

Lancement du processus du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)



Réunion publique
Miquelon, le 15 septembre 2015

Qu'est-ce que le risque littoral à Miquelon ?

Il s'agit d'un phénomène naturel qui peut mettre en danger les populations et les biens :

- soit par une **submersion marine**
= inondation TEMPORAIRE de la zone côtière due à une tempête exceptionnelle.
- soit par un **recul du trait de côte et/ou une rupture de la Dune de l'Ouest**
= érosion du littoral par l'action de la mer.

Quels sont les objectifs d'un PPRL ?

- Accompagner l'urbanisation dans les zones exposées à un risque littoral.
- Fixer des conditions d'occupation des sols pour :
 - ne pas augmenter la population dans les zones les plus dangereuses,
 - protéger les populations exposées,
 - réduire les dommages aux biens.

Quelles sont les phases d'élaboration du PPRL ?

1/ Diagnostic

- Évaluation des phénomènes de submersion et d'érosion marine à court, moyen et long terme

2/ Cartographie des zones soumises à un risque

- Détermination des secteurs soumis à un risque littoral

3/ Zonage réglementaire

- Prescriptions et recommandations d'urbanisme dans les secteurs soumis à un risque littoral

4/ Enquête publique

- Consultation du public avant l'approbation du plan

La concertation et l'information du public

Les différentes phases d'élaboration du PPRL se feront :

- en collaboration avec la collectivité territoriale et les communes qui doivent prendre en compte les risques :
 - dans les règles d'urbanisme,
 - dans les projets d'aménagements.
- en informant et en consultant la population.

Le calendrier prévu d'élaboration du PPRL de SPM

Mars 2015	Prescription préfectorale
Juin 2015	Ouverture de la concertation
De juin 2015 à juin 2016	Cartographie des aléas
De juin 2016 à juin 2017	Projet de zonage réglementaire Projet de règlement
De juin 2017 à décembre 2017	Enquête publique
Mars 2018	Approbation du PPRL

Quelles sont les données connues ?

- L'acquisition des 1^{ères} données a débuté à partir de 2009 par :
 - la mise en place d'un houlographe et d'un marégraphe,
 - la réalisation de levés topographiques,
 - la collaboration avec des experts.
- Ces premières études ont permis en 2014/2015 :
 - d'estimer un niveau prévisible de submersion marine provoqué par une tempête exceptionnelle,
 - d'établir des cartes d'aléas de submersions marines.

Le calcul de la submersion marine

Pour l'archipel une submersion marine exceptionnelle de 3 mètres a été calculée de la manière suivante :

- Plus haute marée astronomique : + 1,40 m (*marégraphe*)
- Montée des eaux à moyen terme + 0,3 m (*pour 2050*)
- Tempête exceptionnelle : + 1,3 m (*événement centennal estimé à ce jour*)

Miquelon sera-t-il submergé en permanence ?

- **NON**, il s'agit d'une submersion temporaire provoquée par une tempête exceptionnelle.
- **Ce n'est pas une submersion continue due à la montée des eaux provoquée par les changements climatiques. Celle-ci serait, selon les experts :**
 - de 30 cm en 2050
 - de 70 cm en 2100

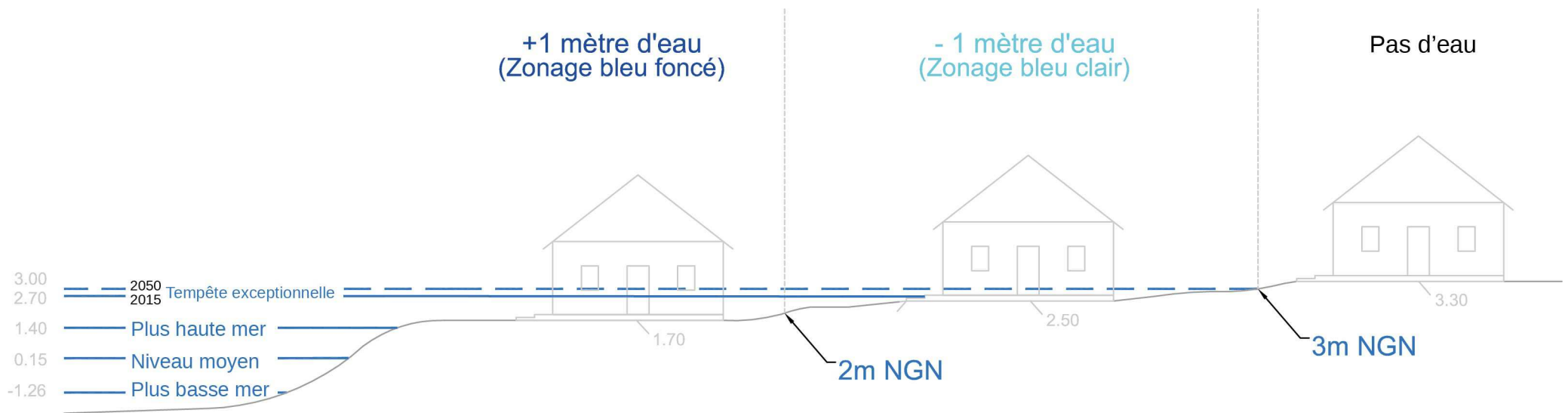
La carte de submersion marine

- À partir du calcul de submersion, deux classes ont été distinguées :
 - submersion faible à modérée: hauteur d'eau inférieure à 1 m
= secteurs côtiers situés entre 2 et 3 m d'altitude
 - Submersion forte : hauteur d'eau supérieure à 1 m
= secteurs côtiers situés en dessous de 2 m d'altitude
- Le village historique de Miquelon ne s'est pas établi dans les secteurs soumis à une submersion forte.

Cartes d'aléas pour Miquelon

Carte submersion

A quoi correspond l'aléa ?



Cote NGN

Quelle sera la portée du PPRL sur l'urbanisme ?

- Quelles sont les constructions concernées ?
 - Tous les projets d'urbanisme situés dans une zone à risque sont concernés.
 - Les préconisations en matière d'urbanisme vont dépendre :
 - du niveau de la submersion : faible à forte
 - de la nature du projet :
 - *habitation, école, activités portuaires, activités agricoles, ...*
 - *construction nouvelle, extension, réhabilitation, changement de destination, ...*

Quelle sera la portée du PPRL sur l'urbanisme ?

- Quelles sont les principes généraux en zone urbanisée ?
 - **en zone d'aléa faible à modéré :**
 - Admettre l'apport de populations nouvelles,
 - Ne pas aggraver la vulnérabilité de la population résidente,
 - Permettre le renouvellement et la densification urbaine.
 - **en zone d'aléa fort :**
 - Pas d'apport de population nouvelle,
 - Pas d'aggravation de la vulnérabilité de la population résidente.

Quelle sera la portée du PPRL sur l'urbanisme ?

- La priorité est la protection de la population, aussi ne seront pas traités de la même manière :
 - les bâtiments les moins vulnérables ou ceux dont l'implantation dans une zone à risque ne peut être évitée comme :
 - les bâtiments liés à des activités portuaires ou agricoles, les hangars, les serres,...
 - les bâtiments les plus vulnérables ou nécessaires à la sécurité civile, comme :
 - les constructions comportant des hébergements, les pompiers, les crèches,...
- Une doctrine va rapidement être mise en place avec les services des communes et de la collectivité pour ne pas bloquer les projets.

Quelles sont les conséquences du PPRL sur l'immobilier ?

- La valeur des biens immobiliers n'est pas modifiée.
- Les constructions dans les zones urbanisées sur des terrains nus en bleu :
 - en bleu clair : oui avec des prescriptions
 - en bleu foncé : pas de nouvelles habitations

Quelles sont les conséquences du PPRL sur les cotisations d'assurance ?

- Quelles sont les conséquences d'un PPRL sur une assurance habitation ?
 - C'est la garantie des catastrophes naturelles (CATNAT) qui couvre les dommages matériels survenus lors d'un événement naturel exceptionnel.
 - Par principe de solidarité nationale l'ensemble des personnes ayant contracté une assurance dommage cotisent obligatoirement à l'assurance CATNAT, qui alimente la garantie CATNAT.

Quelles sont les conséquences du PPRL sur les cotisations d'assurance ?

- Quelles sont les conséquences d'un PPRL sur une assurance habitation ?
 - Aussi, compte tenu de ce régime, le PPRL n'a aucune conséquence sur la cotisation d'assurance.
 - Par contre, un bien régulièrement inondé (*autre que par une CATNAT*), PPRL ou pas, peut voir ses cotisations d'assurances augmentées.

Merci de votre attention !

Des questions ?



**Direction
des Territoires,
de l'Alimentation
et de la Mer**